## Bureau du 2 juillet 2001

## Décision n° 2001-0060

commune (s): Lyon 3°

objet : Acquisition des locaux (lot n° 303) dans l'immeuble en copropriété situé 104, rue Maurice Flandin et appartenant à M. Frédéric Rabier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

## Le Bureau.

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le courant des années 1992 à 2001, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse de l'immeuble	Nature des biens acquis	Tantièmes des copropriété
102, rue Maurice Flandin	12 appartements	206/1 000
	12 caves	
	1 garage	
102 bis, rue Maurice Flandin	5 appartements	145/1 000
	5 caves	
104, rue Maurice Flandin	4 appartements	102/1 000
	4 caves	
ensemble immobilier	21 appartements	453/1 000
	21 caves	
	1 garage	

Or, Monsieur Frédéric Rabier vient de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux qu'il possède dans le bâtiment édifié 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, à savoir un appartement de type F3 de 64 mètres carrés environ au 1er étage et une cave, l'ensemble formant le lot n° 303 auquel sont attachés les 29/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, l'intéressé s'est engagé à céder à la Communauté urbaine lesdits locaux, libres d'occupation, moyennant le prix de 370 000 F admis par le service des domaines.

2 2001-0060

Ces conditions paraissent acceptables et l'achat des biens dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise du tènement immobilier situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°;

Vu ledit compromis;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'avis du service des domaines ;

## **DECIDE**

- 1° Approuve le compromis sus-visé.
- 2°- Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.
- **3° La dépense** en résultant comprenant les frais d'actes notariés, estimés approximativement à 10 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine compte 21 150 fonction 822 opération 0014.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,